

Quelle différence entre la cotisation pour adhérer au GOEES et la contribution volontaire au fonds GOEES ?



La cotisation versée au GOEES vous permet en fonction de votre statut d'être **adhérent** ou **membre associé** du GOEES. Vous êtes **ainsi adhérent au syndicat employeur qu'est le GOEES**. Cela vous permet de **siéger dans nos instances, d'accéder à nos outils** : Réso'Comm, Réso'Compétences, Réso'Expert, Réso'Restau'Co, Réso'Veille et en partie Réso'Formation (concernant les séminaires formations organisés par le Goees), **d'être représenté** par le groupement dans les institutions et dans le champ de l'ESS et de **participer** de manière générale à l'ensemble de nos **réflexions** en nous faisant connaître vos besoins et attentes.

La contribution volontaire au fonds Goees est une **cotisation qui est versée directement à Uniformation** au titre du fonds Goees. Il s'agit d'un **fonds formation mutualisé qui vous permet de faire des demandes de remboursements de formations** qui ne sont pas prises en charge par d'autres dispositifs de formation. Les **collectes sont assurées par Uniformation**, OPCO de la Cohésion Sociale néanmoins **la gestion de ce fonds appartient au GOEES. C'est pourquoi pour y avoir accès il est nécessaire d'avoir cette « double » contribution : à la fois adhérer au GOEES ET avoir cotisé au fonds formation mutualisé GOEES.**

Attention donc : une cotisation seule au fonds GOEES sans être adhérent du syndicat ne vous ouvre pas droit à pouvoir en bénéficier.

L'avantage est que s'agissant d'un fonds mutualisé, **vous pouvez demander des prises en charges supérieures au montant de vos contributions.**

Verser au fonds Goees vous donne donc pleinement accès à notre outil Réso'Formation !

